

## Pour aller plus loin...

La Chambre d'agriculture du Cantal a pour but d'optimiser le conseil stratégique obligatoire et d'aller plus loin grâce à une expertise terrain avec le conseil spécifique.

## Le conseil spécifique de terrain permet :

- D'ÉVALUER**  
l'état sanitaire des cultures.
- D'OBTENIR**  
des préconisations de traitement.
- DE BÉNÉFICIER**  
d'un compte rendu des décisions prises, du plan d'action et des pistes d'amélioration décidées.



### OPTION

Un conseil technique phyto d'appoint sera possible à distance.



## + LES AVANTAGES



Être en conformité avec la réglementation.



Conseils indépendants de toute démarche commerciale.



Diagnostic global du système de culture.

[www.cantal.chambre-agriculture.fr](http://www.cantal.chambre-agriculture.fr)

### Contacts



#### Romain POLAK

Conseiller spécialisé

☎ 04 71 45 55 89

☎ 06 73 76 30 36

✉ [romain.polak@cantal.chambagri.fr](mailto:romain.polak@cantal.chambagri.fr)



#### Marc Peilleron

Conseiller spécialisé

☎ 04 71 45 55 32

☎ 06 71 76 83 62

✉ [marc.peilleron@cantal.chambagri.fr](mailto:marc.peilleron@cantal.chambagri.fr)



Service communication CA15 - MAJ : Juillet 2022

# PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

## CONSEIL PHYTO

Le conseil stratégique Phyto (CSP) c'est maintenant !

Réalisez votre premier CSP avant le **31/12/2023**

[www.cantal.chambre-agriculture.fr](http://www.cantal.chambre-agriculture.fr)





La réalisation des conseils stratégiques n'exempte pas de la participation à la **journée de formation, obligatoire elle aussi,** pour renouveler son Certiphyto

Suite à la séparation de la vente et du conseil en produits phytosanitaires et à l'obligation de réaliser deux conseils stratégiques pour renouveler son Certiphyto (*loi Egalim du 30 octobre 2018*), la Chambre d'agriculture a construit deux conseils pour vous accompagner.

## Répondre à une obligation réglementaire : le conseil stratégique

### Pourquoi ?

Il est obligatoire de faire **deux conseils stratégiques** (espacés de deux ans minimum et trois ans maximum) **avant le renouvellement de votre certiphyto.**

### Pour qui ?

Pour tous les agriculteurs du Cantal

#### SAUF :

-  Les **agriculteurs en bio** et ceux qui atteignent le **niveau 3 de la certification HVE.**
-  Les agriculteurs **cultivant moins de 10 ha de cultures : un seul conseil stratégique obligatoire à réaliser.**
-  Les agriculteurs qui utilisent **uniquement** des produits de bio contrôle ou à faible risque.
-  Les agriculteurs qui utilisent des phytos **uniquement** dans une lutte réglementée (campagnols).

### Quand ?

Repérez le nombre de conseils à faire avant de renouveler votre Certiphyto.



Tout agriculteur devra avoir fait un conseil stratégique avant le **31/12/2023**

Plus de 10 ha de cultures	Un CSP tous les 2 ou 3 ans (2 en 5 ans)	<b>Faire le premier CSP avant le 31/12/2023</b>
Moins de 10 ha de cultures	Un CSP tous les 5 ans	
Certification Bio ou HVE3	<b>Pas de CSP</b>	
Biocontrôle et produits à faible risque		
Lutte réglementée		



### Comment ?

Le conseiller :

-  réalise un **diagnostic technique des cultures.**
-  **Positionne votre exploitation** en fonction de l'indice de fréquence des traitements (IFT).
-  Effectue un **compte rendu des pistes d'amélioration** pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Ce conseil est réalisé au bureau.

